



Rue de la Poste 2
Case postale 16
1350 Orbe
T. 024 557 77 11
www.ajerco.ch
info@ajerco.ch

Règlement du réseau AJERCO
pour l'accueil collectif de jour préscolaire
des enfants de la région de Cossonay

du 1er août 2020

L'Association de communes AJERCO

- vu l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977
- vu la loi d'accueil de jour des enfants
- vu le règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants

arrête

Chapitre I

Dispositions générales

Délégation

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) donne la compétence aux communes pour la mise en place d'un réseau d'accueil de jour. Les communes du réseau AJERCO délèguent la compétence de gestion à l'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois (ci-après ARAS).

Autorisation

- ¹ Chaque structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).
- ² Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil.

Prestation

- ¹ Chaque structure d'accueil offre un accueil d'enfants à la journée s'inscrivant dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, comprenant notamment une alimentation adaptée en lien avec la prestation.
- ² Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur. En cas d'utilisation d'un transport motorisé, les parents sont informés par écrit.

Assurances

- ¹ L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident.
- ² Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) familiale.

Conditions d'accueil

Les directives de l'OAJE énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif préscolaire s'appliquent aux structures d'accueil du réseau.

Membres du réseau

Les communes et entreprises qui sont membres du réseau figurent sur l'Annexe I.

Structures d'accueil

La liste des structures d'accueil collectif figure sur l'Annexe I.

Terminologie

Parents : les familles monoparentales sont assimilées.

Protection des données

Toutes les informations transmises au réseau AJERCO et aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle.

Situations exceptionnelles Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction de la structure d'accueil en accord avec la direction du réseau AJERCO.

Chapitre II Conditions d'accès et contrat

Section 1 Condition d'accès

Admission ¹ L'accès à la structure d'accueil est réservé aux enfants dont les parents ou le représentant légal faisant ménage commun avec l'enfant sont domiciliés sur le territoire d'une des communes membres du réseau.

² Des exceptions au principe de territorialité peuvent être admises si la commune de domicile de l'enfant est membre d'un réseau reconnu par la FAJE et signataire d'une convention de collaboration avec le réseau AJERCO ou si l'employeur d'un des parents est signataire d'une convention de collaboration avec le réseau AJERCO. Dans ces cas, l'exception est possible dans certaines conditions et sous réserve des places disponibles.

Priorité d'accès ¹ Les conditions d'accès à l'offre sont définies, notamment, en lien avec une activité professionnelle des parents et la situation sociale des familles.

Les places sont attribuées selon les critères de priorité :

1. aux fratries, c'est-à-dire aux enfants dont les frères ou sœurs sont déjà placés dans le réseau
2. aux familles monoparentales dont le parent en charge des enfants travaille, est en formation, au chômage ou en recherche d'emploi
3. aux enfants dont les deux parents travaillent, ou sont en recherche d'emploi ou en formation.

En cas d'inscription en liste d'attente, il est tenu compte de la date d'inscription.

² Dans tous les cas, l'accès à la structure est subordonné à l'existence d'une place disponible.

Dépannage ¹ Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat.

² Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.

³ En cas de dépannage, la prestation est majorée de 10%.

Accueil d'urgence ¹ En cas d'urgence grave, la structure d'accueil peut accueillir un enfant non inscrit au réseau pour une solution d'accueil temporaire. La durée de cet accueil est fixée d'entente avec les parents.

² La direction de la structure d'accueil prend les mesures nécessaires et en informe la direction du réseau AJERCO.

Section 2

Contrat

Inscription

¹ Il appartient aux parents de s'inscrire sur le portail <https://www.ajerco.ch> et de renouveler l'inscription tous les 3 mois.

² Le réseau AJERCO, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

Prix de la prestation

¹ Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu déterminant. Le revenu déterminant est calculé en tenant compte des éléments suivants : Revenus bruts + fortune (chiffre 800 de la décision de taxation, 5% du montant supérieur à CHF 100 000, divisé par 12) + prime, bonus et 13ème salaire (annualisés sur 12 mois) + allocations familiales de toutes les personnes faisant ménage commun avec l'enfant.

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour le calcul du prix de la prestation :

Adultes mariés ou partenariat enregistré :

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôts

Adultes divorcés : (pour le parent ayant la garde de l'enfant)

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôts
- Décision du juge relative à la pension alimentaire

Adultes vivant en concubinage : la situation du concubin est également prise en compte

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôts

Travailleur indépendant :

- Dernière déclaration d'impôts
- Comptes et bilan d'exploitation
- Si nouvel indépendant, copie de la déclaration AVS

Pour calculer le revenu déterminant, le bénéfice net est majoré de 20%.

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent notamment être demandées selon la situation familiale concernant :

- Allocations familiales
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions alimentaires payées
- Forfait aide sociale
- Rentes AVS/AI/PC
- Indemnités d'ass. perte de gain

- Revenu locatif, sauf propre logement
- Revenus sur la fortune
- Bourse d'études

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix maximal de la prestation est appliqué.

Contrat

¹ Un contrat est conclu, le 1^{er} du mois, entre les parents et le réseau AJERCO pour chaque enfant placé.

² Le contrat mentionne le prix de la prestation mensualisée et les jours et le taux de fréquentation de l'enfant.

³ Le contrat à horaires irréguliers, pour autant qu'il soit proposé dans la structure d'accueil, mentionne le prix de la prestation mensualisée calculé sur le taux moyen de fréquentation de l'enfant. Chaque 25 du mois au plus tard, les parents informent la structure des jours de fréquentation pour le mois à venir. Sans information, l'accueil sera effectué sur la base de l'horaire du mois précédent.

⁴ Une fréquentation minimum de deux fois 40% par semaine (deux ½ journée) est requise. Elle peut être cumulée en une journée complète.

⁵ Le contrat est soumis au présent règlement.

⁶ Toute annotation manuscrite ajoutée sur le contrat ne sera pas prise en considération.

⁷ Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJERCO :

- copie du carnet de vaccination de l'enfant ;
- certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif ;
- copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant ;
- copie de la police d'assurance Responsabilité civile ;
- liste des éventuelles allergies ;
- copie du livret de famille ;
- copie de la pièce d'identité des parents et de l'enfant.

Taux de fréquentation

Le taux de fréquentation de l'enfant est déterminé en % de journée.

Les horaires de chaque structure sont précisés sur l'Annexe III.

Journée complète	100%	Au maximum 10 heures par jour
Matin - Repas	60%	Dès l'ouverture y compris le repas de midi
Repas - Après-midi	60%	Repas de midi et jusqu'à la fermeture
Matin	40%	Dès l'ouverture jusqu'à l'heure du repas (sans repas)
Après-midi	40%	Après le repas de midi jusqu'à la fermeture

Facturation

- ¹ Le prix de la prestation mensuelle est basé sur le revenu déterminant.
- ² Le barème des prix figure sur l'Annexe II
- ³ Le paiement de la prestation mensuelle est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (*praenumerando*).
- ⁴ La facturation est annualisée et effectuée sur 48 semaines, elle englobe les fermetures de la structure d'accueil et les jours fériés.
- ⁵ En cas de dépannage, la prestation est majorée de 10%., la facturation se fait à la fin du mois (*postnumerando*).
- ⁶ En cas de contrat à horaires irréguliers, le prix de la prestation est majoré de 10%.
- ⁷ Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJERCO, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.
- ⁸ Le prix de la prestation est adapté en début d'année civile aux modifications des revenus et de la fortune de la famille.
- ⁹ Chaque année, et après réception des documents demandés, une révision de l'année écoulée est effectuée, pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle.

Contentieux

- ¹ En cas de non-paiement du montant mensuel au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJERCO engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur.
- ² En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, le réseau AJERCO peut dénoncer le contrat de placement sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés.
- ³ Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJERCO vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

Modification

- ¹ Le contrat peut être modifié au maximum trois fois durant l'année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet) avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. La modification se fait d'entente avec la structure d'accueil, le réseau AJERCO en est informé.
- ² L'acceptation de la modification est notamment subordonnée aux places disponibles dans la structure d'accueil.

Résiliation

- ¹ Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois (sauf exception mentionnée à l'alinéa 2 ci-après). La résiliation est annoncée au réseau AJERCO au moyen du formulaire « Arrêt de placement », document en possession de la structure d'accueil.
- ² La résiliation reçue entre le 1^{er} et le 30 avril prend effet au plus tôt au 31 juillet de la même année.
- ³ Pour les enfants entrant à l'école, le contrat sera dénoncé automatiquement au plus tard au 31 juillet.

⁴ En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.

⁵ En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, la direction du réseau AJERCO peut dénoncer le contrat sans préavis.

Chapitre III

Accueil

Titre I

Horaire des structures d'accueil du réseau

Horaire

¹ Les horaires de chaque structure d'accueil figurent sur l'Annexe III.

² Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont affichés dans les structures d'accueil et doivent être respectés. Ils figurent également sur l'Annexe III.

Départ

¹ Les parents donnent systématiquement les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Pour les mineurs une décharge écrite des parents est nécessaire.

² La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne ne lui ont pas été transmises.

³ La personne qui vient chercher l'enfant informe un membre du personnel de la structure d'accueil du départ de l'enfant.

Vacances

¹ Les fermetures annuelles des structures d'accueil figurent sur l'Annexe III et sont affichées dans les structures.

² Dans tous les cas, les semaines de fermetures des structures d'accueil ne peuvent avoir lieu que durant les plages de vacances scolaires.

³ Les vacances de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil un mois à l'avance.

Jours fériés

¹ Les structures d'accueil ferment durant les jours fériés officiels.

² En cas de pont, les structures d'accueil sont fermées. Les dates de fermeture sont affichées dans les structures d'accueil.

Absences

¹ Les absences de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil au plus tard avant 8h du matin.

² Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de pension. Dans tous les cas les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100%.

³ Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :

- jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle

- dès la 3ème semaine jusqu'à 4 semaines : 50% du prix de la prestation contractuelle

-dès la 5ème semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle.

Intégration

¹ Au début du placement de l'enfant dans la structure, une étape d'intégration est planifiée d'entente avec les parents et la structure d'accueil. L'intégration est progressive et adaptée en fonction des besoins de l'enfant sur une période de 2 semaines au maximum.

² L'intégration est facturée avec une réduction de 50% du prix de la prestation contractuelle, sur les 2 premières semaines d'accueil, indépendamment du temps passé par l'enfant dans la structure d'accueil durant cette période.

Santé

¹ La direction de la structure d'accueil peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.

² Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée.

³ En cas de besoin et avec l'accord des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants extérieurs (enseignants, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, etc.).

⁴ Conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des mineurs, la direction de la structure d'accueil qui a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a l'obligation de la signaler au Service de protection de la jeunesse.

Maladie

¹ Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncé à la direction de la structure d'accueil ou aux membres de l'équipe éducative qui prendront les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.

² Lors d'une maladie nécessitant la prise d'antibiotique, les directives du médecin cantonal s'appliquent.

³ La liste des évictions doit être disponible dans chaque structure d'accueil (cf. recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladie transmissible).

Urgences

¹ Dans les cas de maladie ou d'accident de l'enfant durant la journée, la direction ou l'équipe éducative de la structure d'accueil avertit les parents et peut leur demander de reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.

² En cas d'urgence la direction de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires et informe les parents dès que possible.

³ L'éventuel transport de l'enfant malade ou blessé est à la charge des parents et n'est en aucun cas effectué par un véhicule privé.

Régimes spéciaux

Les régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette.

Soin au matériel

Tant les enfants que le personnel prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. La structure d'accueil n'est pas responsable des objets personnels.

Vidéo, photo

¹ Les structures d'accueil sont autorisées à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information des parents.

² Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit.

³ A la demande des parents, le support est détruit.

Les structures d'accueil ne sont pas autorisées à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.

Chapitre IV

Dispositions finales

Réclamations

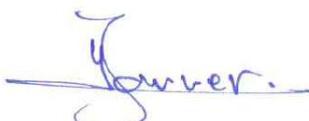
Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu au préalable être réglé avec la direction de la structure d'accueil sera soumis à la direction du réseau AJERCO.

En cas de non-respect du présent règlement, la direction du réseau AJERCO se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 2020. Il annule et remplace le règlement du 1^{er} août 2019 ainsi que ses versions précédentes.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJERCO



Yves Jauner
Président



Claude Borgeaud
Directeur général

Annexe I

Liste des membres du réseau AJERCO

Les communes de :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Chavannes-le-Veyron | 15. Mauraz |
| 2. Chevilly | 16. Mex |
| 3. Cossonay | 17. Moiry |
| 4. Cottens | 18. Mont-la-Ville |
| 5. Cuarnens | 19. Montricher |
| 6. Daillens | 20. Orny |
| 7. Dizy | 21. Pampigny |
| 8. Eclépens | 22. Penthalaz |
| 9. Ferreyres | 23. Penthaz |
| 10. Grancy | 24. Pompaples |
| 11. La Chauz | 25. Senarclens |
| 12. La Sarraz | 26. Severy |
| 13. L'Isle | 27. Vufflens-la-Ville |
| 14. Lussery-Villars | |

Les entreprises : eHnv

Liste des structures d'accueil collectif préscolaire du réseau AJERCO

- Garderie « Croquelune » - 1304 Cossonay
 - Site « Croquelune » (nursérie - trotteurs) - Rue des Laurellles 9A
tél. 021 863 05 50 / 078 606 79 84 - courriel : croquelune@ajerco.ch
 - Site « Croquesoleil » (moyens) - Chemin du Bosquet 1
tél. 021 861 20 56 / 078 606 79 84 - courriel : croquesoleil@ajerco.ch
- Garderie « Le Chap'Rond rouge » - Route de la Prêle 9 - 1142 Pampigny
tél. 021 800 04 74 - courriel : lechapronrouge@ajerco.ch
- Garderie « La Chenoille » - Chemin de Valrose 2 - 1305 Penthalaz
tél. 021 861 16 76 / 078 606 79 84 - courriel : lachenaille@ajerco.ch
- Garderie « La Toupie » - St-Loup - 1318 Pompaples
tél. 021 866 56 86 - courriel : latoupie@ajerco.ch
- Garderie « Les Lucioles » - Route de Marteley 4 - 1302 Vufflens-la-Ville
tél. 021 701 10 03 - courriel : leslucioles@ajerco.ch
- Garderie « L'Arlequin » - Ch. du Levant 2A - 1315 La Sarraz
tél. 021 866 64 24 - courriel : larlequin@ajerco.ch
- Garderie « La Mexsonnette » - Rte de Cossonay 8C - 1031 Mex
tél. 021 843 00 06 - courriel : lamexsonnette@ajerco.ch
- Garderie « L'Oasis » - Rue du Village 24 - 1312 Eclépens
tél. 021 866 10 05 - courriel : loasis@ajerco.ch

Annexe II

Barème des prix

Le calcul de l'estimation du prix de la prestation est accessible sur :
<https://www.ajerco.ch/offre/prescolaire-collectif/>

Déductions pour fratries

Rabais de 20% sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis dans le réseau AJERCO.

Barème des prix incluant les prestations alimentaires

* Le tarif de la prestation mensuelle correspond à la tarification de 48 semaines sur 12 facturations.

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100 %	Tarif journalier à 100 %
de 0 à 31'800	71.60	17.90
33'000	74.80	18.70
34'200	78.40	19.60
35'400	81.60	20.40
36'600	84.80	21.20
37'800	88.40	22.10
39'000	91.60	22.90
40'200	94.80	23.70
41'400	98.40	24.60
42'600	101.60	25.40
43'800	104.80	26.20
45'000	108.40	27.10
46'200	111.60	27.90
47'400	114.80	28.70
48'600	118.40	29.60
49'800	121.60	30.40
51'000	124.80	31.20
52'200	128.40	32.10
53'400	131.60	32.90
54'600	134.80	33.70
55'800	138.40	34.60

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100 %	Tarif journalier à 100 %
57'000	141.60	35.40
58'200	144.80	36.20
59'400	148.40	37.10
60'600	151.60	37.90
61'800	154.80	38.70
63'000	158.40	39.60
64'200	161.60	40.40
65'400	164.80	41.20
66'600	168.40	42.10
67'800	171.60	42.90
69'000	174.80	43.70
70'200	178.40	44.60
71'400	181.60	45.40
72'600	184.80	46.20
73'800	188.40	47.10
75'000	191.60	47.90
76'200	194.80	48.70
77'400	198.40	49.60
78'600	201.60	50.40
79'800	204.80	51.20
81'000	208.40	52.10
82'200	211.60	52.90
83'400	214.80	53.70
84'600	218.40	54.60
85'800	221.60	55.40
87'000	224.80	56.20
88'200	228.40	57.10
89'400	231.60	57.90
90'600	234.80	58.70
91'800	238.40	59.60
93'000	241.60	60.40
94'200	244.80	61.20
95'400	248.40	62.10
96'600	251.60	62.90
97'800	254.80	63.70

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100 %	Tarif journalier à 100 %
99'000	258.40	64.60
100'200	261.60	65.40
101'400	264.80	66.20
102'600	268.40	67.10
103'800	271.60	67.90
105'000	274.80	68.70
106'200	278.40	69.60
107'400	281.60	70.40
108'600	284.80	71.20
109'800	288.40	72.10
111'000	291.60	72.90
112'200	294.80	73.70
113'400	298.40	74.60
114'600	301.60	75.40
115'800	304.80	76.20
117'000	308.40	77.10
118'200	311.60	77.90
119'400	314.80	78.70
120'600	318.40	79.60
121'800	321.60	80.40
123'000	324.80	81.20
124'200	328.40	82.10
125'400	331.60	82.90
126'600	334.80	83.70
127'800	338.40	84.60
129'000	341.60	85.40
130'200	344.80	86.20
131'400	348.40	87.10
132'600	351.60	87.90
133'800	355.20	88.80
135'000	358.40	89.60
136'200	361.60	90.40
137'400	365.20	91.30
138'600	368.40	92.10
139'800	371.60	92.90

Revenu déterminant en CHF	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100 %	Tarif journalier à 100 %
141'000	375.20	93.80
142'200	378.40	94.60
143'400	381.60	95.40
144'600	385.20	96.30
145'800	388.40	97.10
147'000	391.60	97.90
148'200	395.20	98.80
149'400	398.40	99.60
Dès 150'000	400.00	100.00

Annexe III

Horaires et vacances annuelles des structures d'accueil

Garderie Croquelune à Cossonay

Sites Croquelune et Croquesoleil

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ

des enfants :

Matin : arrivée entre 6h30 et 9h00

Départ sans repas : entre 10h30 et 10h45

Repas : arrivée entre 10h45 et 11h00

Après-midi : départ et arrivée entre 13h45 et 14h15

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été

Garderie La Toupie à Pompaples

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ

des enfants :

Matin : arrivée entre 6h30 et 9h15

Départ sans repas : 11h00

Repas : arrivée entre 11h00 et 11h15

Après-midi : départ et arrivée entre 13h00 et 14h00

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été

Garderie La Chenoille à Penthalaz

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ

des enfants :

Matin : arrivée entre 6h30 et 9h00

Départ sans repas : entre 10h45 et 11h00

Repas : arrivée entre 10h45 et 11h00

Après-midi : départ et arrivée entre 13h45 et 14h15

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été

Garderie Les Lucioles à Vuflens-la-Ville

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ

des enfants :

Matin : arrivée entre 6h30 et 8h45

Départ sans repas : 11h00

Repas : arrivée entre 10h45 et 11h00

Après-midi : départ et arrivée entre 13h45 et 14h15

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été

Garderie Le Chap'Rond rouge à Pampigny

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ

des enfants :

Matin : arrivée entre 6h30 et 9h00

Départ sans repas : entre 10h45 et 11h00

Repas : arrivée entre 10h45 et 11h00

Après-midi : départ et arrivée entre 13h30 et 14h30

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été

Garderie L'Arlequin à La Sarraz

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ

des enfants :

Matin : arrivée entre 6h30 et 9h00

Départ sans repas : 10h45 et 11h00

Repas : arrivée entre 10h45 et 11h00

Après-midi : départ et arrivée entre 13h45 et 14h15

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été

Garderie « La Mexsonnette » à Mex

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

**Horaires d'arrivée et de départ
des enfants :**

Matin : arrivée entre 6h30 et 8h45

Départ sans repas : 11h00

Repas : arrivée entre 10h45 et 11h00

Après-midi : départ et arrivée entre 13h45
et 14h15

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été

Garderie « L'Oasis » à Eclépens

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30

**Horaires d'arrivée et de départ
des enfants :**

Matin : arrivée entre 6h30 et 9h00

Départ sans repas : 11h00

Repas : arrivée entre 11h00 et 11h15

Après-midi : départ et arrivée entre 13h45
et 14h15

Soir : départ entre 16h30 et 18h15

Vacances annuelles :

1 semaine entre Noël, Nouvel an

3 semaines en été